

CONSEIL MUNICIPAL N°46
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024

Présents : MM. NICOLAS, LOBET, MME COMBARET, MM. DUFOUR, PUIRAVEAU, MME FOURNIER, MM. LANCIAU, MERLIN, MMES ROLLIN-JOBERT, DUMONT, DUPREY, EGEA, M. PREVOTAT.

Représentés : MME DENIZOT représentée par MME COMBARET.
MME VOURIOT-THUZET représentée par MME ROLLIN-JOBERT.
M. CELESTIN représenté par MME DUMONT.
M. MARGUERON représenté par M. PREVOTAT.

Absents : MME CHASSIER, M. LALLEMAND.

Secrétaire de Séance : MME DUMONT Fadette.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean François NICOLAS, Maire.

Rappel de l'ordre du jour

- | | |
|--|--|
| <ol style="list-style-type: none">1. Procès-verbal de la séance précédente2. Actes accomplis par le Maire dans le cadre de la délégation L. 2121-22 du CGCT3. Décisions budgétaires modificatives4. Finances locales : subventions aux associations5. Finances locales : SYDESL : avenant à la convention financière concernant les infrastructures de recharge pour véhicules électriques6. Finances locales : SYDESL : adoption de la participation de la commune à l'appel à investissement privé pour les bornes IRVE7. Finances locales : SYDESL : proposition d'un chiffrage pour le remplacement d'éclairage public | <ol style="list-style-type: none">8. Finances locales : Intercommunalité : sollicitation du fonds de concours9. Finances locales : remise sur une location de la salle des fêtes suite à une panne d'équipement10. Domaine et patrimoine : projet agrivoltaïsme de Dinay : adoption définitive de la promesse de bail avec la société RWE11. Personnel communal : modification du RIFSEEP12. Personnel communal : astreintes de déneigement13. Questions et communications diverses |
|--|--|

Procès-verbal de la séance précédente :

Adopté à l'unanimité

Actes accomplis par le Maire dans le cadre de la délégation L. 2121-22 du CGCT :

Période du 12 septembre 2024 au 9 octobre 2024.

Décision n°24 du 23 septembre 2024 : Passation d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un local avec Madame FETZNER Michèle.

Décision n°25 du 8 octobre 2024 : Fixation d'un tarif pour la vente de produits du domaine.

Dont acte

Décisions budgétaires modificatives :

Monsieur LOBET, 1^{er} adjoint aux finances, indique au conseil municipal que les frais d'études en vue de la réalisation d'investissements et les frais d'insertion imputés au compte 2031 doivent, conformément aux dispositions de l'instruction M57, être virés au compte de travaux correspondants.

Ainsi, les projets de réaménagement de la Place Charles de Gaulle et d'espace sportif multigénérationnel ayant été réalisés, Monsieur LOBET propose au conseil que les frais d'études et d'insertion s'y rattachant soient basculés sur les comptes d'immobilisation correspondants selon la décision budgétaire modificative suivante :

Investissement :

✕ Recettes

| | |
|---|-------------|
| Chapitre 041 – opérations patrimoniales- article 2031 : | 18 334,38 € |
|---|-------------|

✕ Dépenses

| | |
|---|-------------|
| Chapitre 041 – opérations patrimoniales- article 212 : | 5 541,50 € |
| Chapitre 041 – opérations patrimoniales- article 2151 : | 12 792,88 € |

Adopté à l'unanimité

Finances locales : subventions aux associations :

Madame COMBARET, adjointe chargée de la Culture, Communication, Animation, Tourisme et Patrimoine, présente au conseil municipal les projets et les demandes de subventions faites par différentes associations.

S'agissant des associations d'EPINAC, Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'attribuer une aide exceptionnelle afin d'aider les associations dans le cadre d'un investissement particulier.

| Associations | Montant |
|----------------------|---------|
| Sécurité routière 71 | 150 € |
| Foyer rural d'EPINAC | 450 € |
| AS Collège | 450 € |

Madame DUMONT Fadette, rejoint par l'équipe municipale, déplore les propos de M. LARDY sur les réseaux sociaux et sur Pronote.

Le conseil municipal indique que la subvention sera versée après un mot d'excuse sur les réseaux sociaux.

Adopté à l'unanimité

Finances locales : SYDESL : avenant à la convention financière concernant les infrastructures de recharge pour véhicules électriques :

En 2019, la commune a transféré au SYDESL la compétence « création et gestion de bornes de recharge de véhicules électriques » et approuvé l'installation d'une borne de recharge.

La convention financière des gestions des bornes signée avec le SYDESL a évolué lors du comité syndical du 10 juin 2024 :

- Les participations financières d'installation et d'entretien annuel sont inchangées,
- Le retrait définitif ou déplacement de la borne sera à la charge du demandeur,
- Le remplacement de la borne, pour usure ou obsolescence, se feront dans les mêmes conditions que le financement initial de la borne :
 - 80 % pour le SYDESL et 20 % pour la commune si la borne remplacée est la première borne installée sur la commune,
 - 100 % pour la commune si la borne remplacée n'est pas la première borne installée.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention financière et d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant et les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Finances locales : SYDESL : adoption de la participation de la commune à l'appel à investissement privé pour les bornes IRVE :

Par délibération du 10 juin 2024, le SYDESL a voté pour une stratégie de déploiement de bornes IRVE en Saône et Loire.

Le SYDESL a élaboré pour les années à venir un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE), afin de répondre aux nouveaux besoins.

Ce schéma fait part d'une vision prospective possible des besoins du territoire et recommande des possibles actions à mettre en œuvre.

Le SYDESL souhaite engager un appel à initiative privée (AIP) pour le déploiement d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

La commune sera peut-être impactée par un déploiement d'infrastructure porté par l'opérateur privé. Aucune contribution financière sera demandée à la commune, dans le cadre de l'AIP, tant sur l'investissement que sur le fonctionnement.

Pour inscrire la commune dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge de l'AIP, il convient de confirmer notre engagement sur notre participation à ce dispositif d'installation d'infrastructure de recharge.

A noter, si le ou les infrastructure(s) de recharge doit/doivent être installée(s) sur le domaine public ou privé communal, il conviendra d'établir, entre l'opérateur, le SYDESL et la Commune une convention d'occupation du domaine public ou privé, qui définira le nombre, la typologie et l'emplacement des infrastructures à installer.

Il est proposé d'approuver les travaux d'installation d'infrastructure(s) de recharge, sur le territoire de la commune d'EPINAC dans le cadre de l'appel à initiative privé lancé par le SYDESL et d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet et notamment la convention d'occupation du domaine public et / ou privé.

Adopté à l'unanimité

Finances locales : SYDESL : proposition d'un chiffrage pour le remplacement d'éclairage public :

La Commune d'EPINAC a transféré l'ensemble des prestations d'investissement et de fonctionnement liées au réseau d'éclairage public au SYDESL à compter du 01/01/2022. Ainsi, la commune a adressé au SYDESL des demandes de chiffrage pour le renouvellement d'éclairage public.

Il est proposé d'approuver les travaux, leur plan de financement et le reste à charge communal. Les dispositions arrêtées lors du Comité Syndical du SYDESL permettent d'accorder une aide Fonds Vert de 30% du montant total HT.

Projet 1 –Renouvellement équipement vétuste "luminaire" rue Creuse, Rue Emile Zola (affaire n°190025)

| | |
|----------------------------|-------------|
| Total Travaux HT | 32 635,99 € |
| Participation SYDESL/FVert | 9 790,80 € |
| Contribution communale | 22 845,19 € |

Projet 2 – Renouvellement équipement vétuste "Luminaire" Rue Jean Bouveri et rue Jean Jaurès (affaire n°190023)

| | |
|----------------------------|-------------|
| Total Travaux HT | 81 933,91 € |
| Participation SYDESL/FVert | 24 580,17 € |
| Contribution communale | 57 353,74 € |

Adopté à l'unanimité

Finances locales : Intercommunalité : sollicitation du fonds de concours :

Dans le cadre du Pacte de Confiance et de Solidarité Financier et Fiscal, la CCGAM octroie un fonds de concours aux Communes pour leurs opérations d'investissement.

Le fonds de concours étant juridiquement une subvention, son octroi et sa mise en place nécessite une délibération de la Commune. Il est au maximum égal à la moitié du "reste à charge" de la Commune, accordé par délibération du conseil communautaire et versé dès la production d'un état récapitulatif, accompagné des dépenses communales acquittées et des recettes reçues et à recevoir (visé par la trésorerie).

Il est proposé de retenir comme éligibles au fonds de concours de la CCGAM les dépenses d'investissement et le plan de financement suivants :

| | |
|--|-------------|
| Aménagement du bâtiment « l'Econome » : | 10 460,00 € |
| Travaux d'isolation de l'école Gouze : | 12 088,40 € |
| Aménagement de la cour de l'école de la Verrerie : | 33 184,00 € |
| Montant net à charge de la commune : | 55 732,40 € |

Monsieur le maire propose de solliciter le fonds de concours auprès de la CCGAM d'un montant de 12 201,72 € équivalent au montant octroyé à la commune dans l'enveloppe dite de « garantie » et d'un montant de 15 178,62€ de l'enveloppe dite de « solidarité », soit un total de 27 380,34 € au titre de l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité

Finances locales : remise sur une location de la salle des fêtes suite à une panne d'équipement :

Lors de location de la salle des fêtes de M. et Mme CHAPUIS Patrick, le weekend du 28 septembre 2024, le lave-vaisselle est tombé en panne. Une demande de remise sur le coût total de la location a été faite par les locataires.

Il est proposé d'octroyer une remise de 70 € sur la location de 370 € pour le dysfonctionnement du matériel.

Adopté à l'unanimité

Domaine et patrimoine : projet agrivoltaïsme de Dinay : adoption définitive de la promesse de bail avec la société RWE :

M. LANCIAU, Mmes COMBARET et FOURNIER intéressés à l'affaire sortent pour ce point de l'ordre du jour.

Par délibération n°44 du 13 juin 2024, le conseil municipal a décidé de donner à bail emphytéotique la parcelle cadastrée section ZX numéro 1, située sur le territoire sectionnel de Dinay pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale solaire.

Pour rappel :

- Ladite promesse de bail emphytéotique est consentie sous diverses conditions suspensives, pour une durée de 5 ans.
- Ledit bail serait consenti pour une durée de 40 ans, moyennant un loyer annuel de 4.000 € par hectare de surface clôturée, par an, pour la Section de Dinay.

Conformément aux dispositions en vigueur, la consultation des membres de la section de Dinay a été organisée le 27 septembre 2024, afin qu'ils donnent leur avis sur l'opération ci-avant visée.

Considérant que plus de la moitié des électeurs inscrits ont émis un avis favorable au projet de champ solaire à Dinay, le projet peut être définitivement adopté. La délibération sera transmise en préfecture accompagnée d'une copie du procès-verbal et de la liste d'émargement.

Adopté à l'unanimité

Personnel communal : modification du RIFSEEP :

Depuis 2017, la commune a adopté le nouveau régime indemnitaire dit « RIFSEEP ». Celui-ci est constitué de deux composantes l'IFSE (indemnité liée à la fonction) et le CIA (indemnité liée à l'engagement professionnel et la manière de servir).

Le conseil détermine par délibération les seuils maxima des indemnités selon les grades et les groupes de fonctions et les conditions de leur versement.

Il est proposé de modifier la délibération afin d'ajouter des cadres d'emploi et des groupes de fonctions suite à des promotions internes et de revoir les montants maxima pour l'IFSE et la CIA pour réviser en cas de besoin les indemnités en faveur des agents.

Le projet de délibération a été présenté au Comité Social Territorial et adopté par celui-ci le 24 septembre dernier.

La délibération prendra effet au 1^{er} novembre 2024.

Adopté à l'unanimité

Personnel communal : astreintes de déneigement :

Pour l'hiver 2024-2025, le service de déneigement est mis en place sur la période du la période du 2 décembre 2024 au 3 mars 2025. Les agents commencent leur période d'astreinte le lundi à 17h00, et terminent le lundi suivant à 17h00. Le conducteur d'astreinte surveillera les conditions climatiques et interviendra aussi souvent qu'il est nécessaire, de jour comme de nuit avec son équipier.

Les indemnités seront versées conformément à la législation en vigueur, selon les taux en vigueur sont imputées au chapitre 012 du budget communal à l'exercice correspondant.

Adopté à l'unanimité

Questions et communications diverses :

- Monsieur NICOLAS informe le conseil :
 - De l'organisation de la cérémonie en souvenir d'André Proudhon le 12/10/24.
 - Du concert des trompes de la Vallée de la Drée le 19/10/24.
 - Du repas des anciens le 27/10/24.
 - Du concert « des chansons plein la tête » le 02/11/24.
 - Nomination des élus pour le Schéma Directeur des Mobilités Actives :
COTECH : PREVOTAT J-M., DUFOUR M., LOBET R.
COPIE : NICOLAS J-F.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h43.

La Secrétaire de Séance,



Fadette DUMONT



Le Maire,



Jean-François NICOLAS

